

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association professionnelle des concierges formés (APCF), Association suisse des concierges (ASC), Association des entreprises suisse en nettoyage (Allpura), Association suisses des propriétaires fonciers (APF), Association suisses des cadres (ASC), Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suisse-tec) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *Gardien d'immeuble diplômé/Gardiennne d'immeuble diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

18 janvier 2005

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie